

Annexe 2

Caractéristiques principales du nouveau cadre des enseignements internationaux de langue étrangère

Le dispositif EILE (enseignements internationaux de langues étrangères) propose un **enseignement optionnel** de langue vivante étrangère, adossé au **Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**, qui vise l'acquisition du **niveau A1 en fin de CM2**.

Les modalités d'organisation des enseignements sont les suivantes :

- **Les acquis** des élèves seront inscrits dans le **livret scolaire unique (LSU)**.
- Cet enseignement s'adresse **uniquement aux élèves du CE1 au CM2**, en dehors des 24 heures hebdomadaires obligatoires d'enseignement ; il ne concerne pas les élèves du 2nd degré.
- Il est **ouvert à tous les élèves dont les parents en font la demande**, sa mise en œuvre effective dépendant uniquement des moyens humains mis à disposition par le pays partenaire concerné.
- **Le volume horaire hebdomadaire** d'un cours d'EILE est **d'1 heure 30**, quelle que soit la langue enseignée et le pays partenaire (contrairement à l'ancien cadre ELCO).
- Pour chaque langue enseignée, les **programmes d'EILE** sont construits par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en partenariat avec chacun des pays et adossés au CECRL ; c'est déjà le cas du programme d'arabe, construit en 2010 pour l'ELCO, qui reste en vigueur.
- Afin d'assurer les conditions minimum de communication et de sécurité vis-à-vis des élèves (pouvoir communiquer en français en cas d'urgence), **les enseignants mis à disposition** auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) dans le cadre des EILE devront **présenter une certification** de leur niveau de maîtrise de la langue française (**minimum : niveau B2 du CECRL**). **Un complément d'informations sur les certifications de niveau B2 vous sera adressé ultérieurement.**
- Le contrôle pédagogique des personnels enseignants mobilisés dans le cadre des EILE est assuré par les corps d'inspection français en lien avec les pays partenaires. **Un plan annuel d'inspections conjointes est établi, au niveau départemental, par les Parties.** Il prévoit **une inspection au cours de la première année d'exercice de l'enseignant, puis tous les trois ans**. Les inspecteurs veilleront à la mise en œuvre pédagogique de l'EILE par l'évaluation de la qualité de l'enseignement dispensé par l'enseignant et l'analyse des outils utilisés par les élèves. Ils apporteront des conseils personnalisés aux enseignants.
- **Un inspecteur de l'éducation sera missionné dans chacun des départements.** Ses missions seront de **veiller à la préparation de la carte des implantations des cours d'EILE ; assurer le dialogue avec les représentants locaux des pays partenaires, organiser le plan de formation des enseignants d'EILE, assurer la coordination et le suivi du plan d'inspection des enseignants d'EILE.** Le nom et les coordonnées professionnelles de l'inspecteur désigné seront transmis à la DGESCO avant le 30 mai 2020 (corinne.consalvi@education.gouv.fr).